Commune de CABRIERES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 01 Décembre 2025 A 18H30

Date de convocation : 24/101/2025
Date d'affichage de la convocation : 24/11/2025

Membres présents : 10
Mmes GAIRAUD Myriam – MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise - M.M. GABRIEL Cédric – HERNANDEZ Patrick – SOLER Michel - Mme SALIC Lucie – M. M. ROMANO Jérôme - PETER Éric – FONS Vivien- Mme SALLES Agnès

Pouvoirs : 0

La séance est ouverte à 18h42

Désignation du secrétaire de séance : M. FONS Vivien

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 03 Novembre 2025 : **PV approuvé à l'unanimité (10 voix pour)**

- **Participation au contrat groupe du CDG pour la protection sociale complémentaire santé**

Le Comité Social Territorial du CDG34 réunit le 24 novembre 2025 a émis un avis favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéficie de l'ensemble du personnel communal.

Il convient donc de valider la décision d'adhésion à la mission « Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0,05 % de la masse salariale, d'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice des agents de la Commune et de participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 20 € par agent et par mois.

- **Recensement de la population 2026**

Le CM valide le choix de l'agent recenseur. Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.
L'agent recenseur participera à deux journées de formation : les 6 et 13 janvier prochain

- **Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : Convention @ctes**

La transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire se fera début 2026. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après livraison du nouveau matériel informatique et de la mise en place de la nouvelle solution WeMagnus proposée par l'éditeur des logiciels utilisés.

- **Retour réunion Hérault Ingénierie pour l'église**

Vu les dégâts causés par l'humidité, il nous est conseillé de retirer, dans un premier temps, les parties basses en bois du chœur de l'église de façon à pouvoir observer l'étendue des dommages. Ensuite, il faudra drainer cette eau pour l'évacuer. Les travaux se feront en interne début 2026.

- **Retour rencontre avec le Président du Département**

Les maires du canton de MEZE et MONTAGNAC étaient présents. La situation financière du Département se stabilise. Il se concentre sur ses compétences.

- **Retour visite de M. le Ministre délégué à la ruralité**

Cette rencontre a été un véritable succès. Monsieur le Ministre a apprécié Cabrières et l'implication du Conseil Municipal pour faire vivre le village.

- **Préparation COTECH Mine des 14 & 15 janvier 2026**

Un rendez-vous téléphonique avec la DRAC va avoir lieu dans les jours à venir avant le rendez-vous physique avec ALPA Conseil les 14 et 15 janvier 2026.

- **Calendrier 2026 pour les conseils municipaux**

Le calendrier 2026 des derniers conseils municipaux du mandat ont été fixés au 5/01, 2/02 et 2/03/2026.

- **Organisation Noël du personnel et cérémonie des vœux à la population**

La fête de Noël du personnel et bénévoles de la Médiathèque aura lieu à la Médiathèque le 17/12/2025 ; un apéritif sera offert par la Commune.
La cérémonie des vœux du Maire à la population se déroulera à la salle des fêtes le 08/01/2026 à 19H.
Les deux apéritifs ont été commandés à l'épicerie du Vissou.

- **Entretien salle des fêtes**

Le CM se questionne sur l'achat ou la location d'une machine laveuse. Des devis vont être demandés.

- **Point sur les travaux toitures Presbytère et Bourniou**

Les travaux de réfection totale de la toiture du Presbytère effectués par l'entreprise « Dépech'toit » avancent bien. Les deux cheminées inutiles et vétustes ont été supprimées, la façade Nord-Est va être repeinte.
La toiture du Bourniou se fera en suivant avec une fin de travaux prévue avant les fêtes de Noël.
L'entreprise a également procédé au remplacement de tuiles cassées sur le toit de la salle des fêtes et à la réparation provisoire de la toiture de l'école des maternelles car cela était urgent.
La réfection totale des toitures de l'école et de la salle des fêtes sont à programmer.

POINTS COMMISSIONS

- **Travaux / Voirie**

  - La DETR/DSIL sera orientée sur la réfection des ponts. Les dossiers doivent être déposés avant le 15/02/2026.

  - La voirie endommagée par les travaux d'ENEDIS sera remise en état du 03/12 au 05/12.

  - Bilan énergétique : Nous constatons une diminution de 45 % de la consommation d'électricité au niveau de l'éclairage public depuis le remplacement des lanternes énergivores et de l'extinction de l'éclairage public la nuit.
    En ce qui concerne les bâtiments, la baisse n'est que de 3 % mais il y a un bâtiment en plus (la médiathèque)
    Il est suggéré au conseil d'utiliser une application mobile afin d'avoir la consommation réelle instantanée pour surveiller d'éventuels problèmes ou pannes.
    Il faut également revoir les contrats d'abonnement pour les éclairages publics car la puissance de certains point de livraison est trop élevé.

- **CCAS**

  La rencontre intergénérationnelle aura lieu le 11/12 à la salle des fêtes. Pour l'instant, une trentaine de personnes est inscrite. Les cadeaux et le goûter seront achetés à l'épicerie du Vissou.

- **Commission Culture – Environnement - Patrimoine**

  Actiforest va retirer les dernières souches d'arbres dans La Boyne avant le 05/12.

DELIBERATIONS :

31-2025 : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG34 -Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents : 10 voix pour

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, **le conseil municipal,** par délibération du **13/03/2025,** après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 13/03/2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de :

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de CABRIERES ;

- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 20 € par agent et par mois (Participation identique pour tous les bénéficiaires)

(A compter du 1er janvier 2026, participation minimale de 15 € par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022)

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

32-2025 : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population 2026 : 10 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissement publics peuvent recruter des vacataires et informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population 2026, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à recruter un vacataire du 15 janvier au 14 février 2026.

- de fixer la rémunération, après service fait, de la manière suivante :

Feuille de logement	1,15 €
Bulletin individuel	2,00 €
Séance de formation	40 € / séance
Tournée de reconnaissance	120,00 €
Forfait frais de déplacement	100,00 €

- de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Prochain CM : 5 janvier

Fin de la séance : 20 h 55

Le secrétaire de séance

FONS Vivien

Le Maire

GAIRAUD Myriam